

11 mai 1775, avait perdu son rang à l'époque de la révolution ; mais cette localité ayant continué à prendre de l'extension, une ordonnance royale, rendue sur la demande de tous les corps constitués, lui a attribué le titre de chef-lieu de commune, le 15 février 1836. Son territoire est formé d'une distraction de celui de Grézieux-la-Varenne.

*Pontcharra*, bourg considérable, où s'exerçait avant la révolution la justice du marquisat de Saint-Forgeux, avait continué à faire partie de la paroisse ou commune de Saint-Loup. Ses progrès ayant donné naissance à de nouveaux intérêts, une ordonnance royale du 7 décembre 1840 est venue leur donner satisfaction en créant Pontcharra chef-lieu d'une nouvelle commune en distraction de celle de Saint-Loup.

*La Chassagne-Saint-Cyprien*. La création de cette nouvelle commune eut lieu, comme nous l'avons dit, pour régulariser un état de choses qui durait depuis près de vingt ans. Nous avons vu comment on avait formé la commune de Marcy-la-Chassagne ; cet accouplement mal combiné fut suivi, après de longues luttes intestines, par une rupture de fait qui eut lieu en 1825. Depuis ce temps l'administration de cette commune était devenue fort difficile ; enfin une ordonnance, en date du 27 juin 1842, vint opérer légalement la division. Cette ordonnance déterminait la limite des deux nouvelles communes, qui durent prendre les noms de *Marcy-sur-Anse*, et *La Chassagne-Saint-Cyprien*. La division fut d'autant plus facile que chacune des deux parties de la commune de Marcy-la-Chassagne avait continué à vivre isolément, et possédait église, presbytère, école, etc.